



Licenciement et delai prescription

Par **mimi**, le **13/07/2012** à **13:05**

Bonjour,rnrn Je suis entrain de réaliser mon préavis de licenciement pour faute simple. En résumé, mon entretien préalable s'est déroulé le 27/04/2012 pour un fait soit disant "découvert" le 26/03/2012, soit 1 mois après. Or je dispose d'une déclaration sur l'honneur d'un salarié comme quoi mon employeur a été l'interrogé à mon sujet et sur ce fait dès la 1er semaine de janvier 2012. Je dispose également d'une autre attestation d'une seconde personne qui a aussi reçu la visite de mon employeur, mais cette dernier ne se rappelant pas la date exacte de cette visite a indiqué "il me semble qu'elle se situe entre le 1/02/2012 et fin mars 2012". Comment la justice calcule t-elle ce délai de prescription? Dans ce cas puis-je avancer comme argument que la faute en question est prescrite et que mon licenciement est donc abusif? Merci de vos réponses

Par **pat76**, le **13/07/2012** à **17:32**

BonjourrnrnLe délai de prescription est de deux mois à partir de la date ou l'employeur a eu connaissance des faits.rnrnSi il s'avère que votre faute simple à été commise au début de janvier 2012 ou avant et que l'employeur en a eu connaissance dès janvier 2012, il ne pouvait plus prendre de sanction deux mois après en avoir eu connaissance.rnrnVous pourrez contester votre licenciement devant le Conseil des Prud'hommes, mais soyez bien armé en arguments pour ne pas que la procédure se retourne contre vous.